

## Fiche de Données de Sécurité

### 1. Identification du produit et de la société / entreprise

#### a. Identification du produit

Nom du produit	Gaz naturel
N°CAS	68410-63-9
N°CE	270-085-9
Dénomination chimique	«Gaz naturel, sec, une combinaison complexe d'hydrocarbures séparée du gaz naturel. Le gaz est composé d'hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse, allant de C1 jusqu'au C4, en majorité du méthane et de l'éthane. Le produit n'est pas un mélange conformément au règlement 1907/2006/EC. Type de substance : la substance est une substance tPtB complexe. La composition peut varier selon les caractéristiques du gaz original. Le composant principal étant le méthane (>80% vol.), les autres composants sont l'éthane, le propane, le butane et l'isobutane.»

#### b. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation :** énergétique, matière première, carburant

#### c. Fournisseur

Identification société	EDF SA
Adresse de la société	22-30 avenue de Wagram 75382 Paris cedex 08 – France
Adresse mail du responsable de la fiche de Données de sécurité dans la société	offre-gaz@edf.fr
N° de téléphone de la société	01 56 65 32 53

#### d. Numéros d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen : **112**

Urgence Sécurité gaz GRDF : **0 800 473 333 (Service & appel gratuits)**

### 2. Identification des dangers

#### a. Classification

Classe de danger selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)	Gaz inflammable catégorie de danger 1 (Flammable. Gas 1) Gaz sous pression (Pression Gas)
Symbole(s) CE selon directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE	F +: Extrêmement inflammable R12

## b. Éléments d'étiquetage



SGH02 : Matières solides inflammables



SGH 04 : Matières gazeuses sous pression

**Mention d'avertissement :** DANGER

### **Mentions de danger :**

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

### **Conseils de prudence :**

#### **Prévention**

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – ne pas fumer.

#### **Réaction**

P377 : Fuite de gaz enflammé – Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 : Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P410 - P403 : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

## c. Principaux dangers du gaz naturel

### **Effets sur la santé humaine**

#### **Inhalation**

Le gaz naturel est un gaz non toxique. Il peut causer l'asphyxie à concentration élevée (le gaz naturel est toutefois odorisé sur les réseaux de distribution pour que les personnes détectent sa présence pour des taux inférieurs à 1% de gaz dans l'air).

### **Effets sur l'environnement**

Le gaz naturel n'est pas dangereux pour les différents compartiments environnementaux (air, eau, sol)

Le gaz naturel est constitué en grande partie de méthane qui est un gaz à effet de serre. Ses émissions contribuent au réchauffement climatique.

**Potentiel de réchauffement global du méthane (PRG) :** entre 21 (selon le protocole de Kyoto) et 25 (selon WG AR4 IPCC) (pour le méthane sur une durée de 100 ans)

### **Effets physico-chimiques**

#### **Inflammation**

Le gaz naturel est combustible ; il peut s'enflammer dans certaines conditions en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa limite inférieure d'inflammabilité est de 5 % de gaz dans l'air et sa limite supérieure d'inflammabilité est de 15 %.

#### **Explosion du mélange air- gaz**

En milieu libre (non confiné) : le gaz naturel ne détone pas et son inflammation conduit à de faibles surpressions.

En milieu confiné : il peut y avoir explosion (déflagration) en cas d'inflammation d'un volume de gaz suffisant.

#### **Gaz comprimé**

Le gaz naturel est transporté en phase gazeuse par canalisations sous une pression pouvant aller jusqu'à 250 bars. La libération du gaz comprimé à forte pression peut s'accompagner de projections d'objets (éclats métalliques, terre, pierres).

## Bruit

Le niveau sonore émis durant la mise à l'évent dépend de la pression et peut entraîner des lésions sur le système auditif humain.

## Anoxie

En milieu confiné, de par sa composition, le gaz naturel peut agir à forte concentration, par inhalation, comme gaz asphyxiant par privation d'oxygène.

## Froid

La détente provoque un refroidissement du gaz de l'ordre de 0,5 °C par bar de détente. La température résultante peut atteindre les -20 °C.

**Remarque :** Ne sont autorisés à effectuer des travaux sur les installations et les canalisations de gaz naturel (stockage, transport et distribution) que les professionnels qui ont connaissance des dangers inhérents au gaz naturel et qui connaissent les mesures de sécurité requises.

### **3. Composition / information sur les composants**

<b>Nature chimique</b>	Gaz naturel
<b>N°CAS</b>	68410-63-9
<b>N°CE</b>	270-085-9
<b>Composition</b>	Composé principalement de méthane (> 80% en volume) Le gaz naturel est odorisé en France avant Distribution, conformément aux exigences réglementaires (arrêté distribution du 13 juillet 2000 portant « règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations » et décret n°2004-251 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz du 19/03/04)

### **4. Premiers secours**

#### **Inhalation/Anoxie**

- évacuer la victime à l'air libre aussi rapidement que possible, en respectant les règles de sécurité
- appeler ou faire appeler les secours (médecin/SAMU),
- pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- En cas d'arrêt cardiaque, pratiquer un massage cardiaque. Administrer de l'oxygène si nécessaire (n'utiliser l'oxygène médical qu'en dehors de la zone dangereuse).

#### **Contact avec la peau**

En cas de brûlure :

- refroidir les brûlures avec de l'eau (minimum 15 minutes);
  - recouvrir la zone brûlée d'un linge propre ;
  - envelopper la victime dans une couverture de survie ;
  - appeler ou faire appeler les services de secours (médecin/SAMU).
- NB : ne pas enlever les vêtements de la victime.

En cas de gelure :

- recouvrir la zone d'un linge propre ;
- appeler ou faire appeler les services de secours (médecin/SAMU).

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie (cas d'une fuite de gaz enflammée)

### Consignes générales

Evacuer la zone et établir un périmètre de sécurité  
Arrêter l'alimentation en gaz ;  
Appeler ou faire appeler les secours ;  
Refroidir les abords avec de l'eau ;  
Ne pas tenter d'éteindre une fuite de gaz enflammée, sauf si cela est absolument nécessaire. Le panache peut s'enflammer de nouveau à cause de sources d'inflammation à proximité  
Eteindre les autres feux.

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Intoxication au monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète

### Moyens d'extinction

**Appropriés :** Poudre, CO<sub>2</sub>, brouillard d'eau pulvérisée.  
**Inappropriés :** Mousse, jet d'eau

Conseils pour les pompiers : Dans les espaces confinés, utilisation d'un appareil respiratoire autonome ;  
Utilisation d'écrans thermiques en cas d'inflammation.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle du gaz

### Conduite à tenir

Evacuer la zone vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité  
Appeler ou faire appeler les services de secours.  
Contrôler l'atmosphère avec des appareils appropriés, et assurer une ventilation suffisante.  
Porter un appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone si nécessaire, des équipements électriques antidéflagrants, des vêtements antistatiques, des outillages à étincelage réduit  
Arrêter l'alimentation en gaz, en dehors de la zone si possible  
Interdire toute opération susceptible de créer un point chaud (étincelle, source de chaleur)  
Ne pas stationner dans la zone de fuite de gaz, et rester en amont de la fuite de gaz par rapport au vent  
Éliminer/éteindre toutes les sources d'allumage potentielle

### Quelques bons réflexes

Ne touchez à aucun appareil ou installation électrique ainsi qu'à tout élément pouvant déclencher une étincelle (allumette, ascenseur, disjoncteur, portable, prise électrique, sonnette, téléphone, interrupteur, lampe de poche, briquet, etc).  
Aérer le plus possible l'endroit où l'odeur est sentie,  
Si l'odeur vient de l'extérieur, appeler ou faire appeler les services de secours à l'aide d'un téléphone situé à l'extérieur de la zone concernée.

## 7. Manipulation et stockage

### Manipulation

Le gaz naturel est transporté par des systèmes confinés (conduites, récipients). Seul le personnel professionnel peut procéder à des dégagements de gaz volontaires.

Pas de flamme nue, pas d'étincelles

Ne pas fumer.

Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

Assurer une aération et/ou une aspiration (à la source, par le plafond et par le sol) suffisante(s) pendant la manipulation.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (avec des pinces de prises de terre en contact avec le métal nu du récipient par exemple).

Utiliser un outillage anti-étincelles.

Ne jamais forcer pour ouvrir une vanne bloquée.

Vérifier que les raccordements ne présentent aucune fuite avant de les utiliser.

Dégazer toutes les installations et conduites avant d'y introduire le gaz.

Éviter tout reflux dans le récipient.

Utiliser uniquement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à ses pressions et température.

Attention aux récipients endommagés suite à des chocs ou autre.

### Stockage

Ne pas stocker des récipients contenant du gaz naturel avec des substances comburantes ou des matériaux/liquides inflammables ou de gaz ou d'agents oxydants puissants (peroxydes, acide azotique, perchlorates...).

Stocker dans un conditionnement bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Stocker à une température < 30 °C.

Ne pas exposer les récipients sous pression à la lumière directe du soleil.

Stocker ce produit conformément aux prescriptions légales applicables.

Récipients compatibles : Bouteilles d'échantillonnage matériaux conformes NACE MR 0175 (Inox 316 L, enduit téflon,...).

## 8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et équipements de protection individuelle

### Moyens techniques

Le gaz naturel est transporté et distribué par canalisations, et est livré à l'utilisateur par l'intermédiaire du poste de livraison.

Le gaz naturel circule donc dans un environnement étanche.

Lors d'un dégagement possible de gaz, surveiller la concentration de gaz dans la zone de travail (zone de danger).

Pour contrôler la teneur en gaz naturel, il est conseillé d'employer un explosimètre conforme aux normes de sécurité prévues pour cet usage et réglé sur les caractéristiques du méthane (CH<sub>4</sub>).

### Valeurs limites d'exposition

Hydrocarbures aliphatiques gazeux alcane (C1-C4) US (ACGIH- 2011)

TWA : 1000 ppm

## Equipements de protection individuelle

Les mesures de protection techniques, organisationnelles et collectives sont prioritaires par rapport au recours à un équipement de protection personnel.

Si malgré des mesures techniques et organisationnelles, il subsiste un danger, utiliser l'équipement de protection individuel adéquat, à savoir : protection pour les yeux, le visage et la tête, pour les mains (en cas de contact avec la peau et/ou en cas de risques de gelures), d'éventuels vêtements de travail antistatiques avec manches longues selon le risque :

En principe, lorsque des masques filtrants ne conviennent pas comme mesure de protection (par exemple. teneur en oxygène dans l'air respirable inférieur à 19 % vol. ou lorsque les conditions de l'environnement ne sont pas connues), une protection respiratoire autonome est requise.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### a. Informations générales

Etat physique à 20°

Gaz

Couleur

incolore

Odeur

le produit, inodore à l'état naturel, est odorisé à l'aide d'un additif (cf paragraphe « Composition/Informations sur les composants »)

### b. Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement

#### Changement d'état

Point de fusion/congélation -183°C à 1013 hPa (valeur du méthane)

Point d'ébullition -161°C à 1013 hPa (valeur du méthane)

Point de rosée eau <-5°C à la pression d'exploitation (valeur du méthane)

#### Température d'auto-inflammation

600°C à pression atmosphérique (valeur du méthane selon norme CEI 60079-20)

#### Point éclair

-188°C (valeur du méthane)

#### Domaine d'inflammabilité

proportion de gaz naturel de 5% (LII) à 15 % (LSI) dans l'air

#### Densité relative, gaz (air = 1)

0,54 à 0,66 à 0°C (gaz plus léger que l'air)

#### Masse volumique

0,7 à 0,85 kg/m<sup>3</sup> (n)

#### Pouvoir calorifique supérieur

entre 9,5 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup> (n)

#### Tension de vapeur

147 kPa (méthane)

#### Solubilité dans l'eau à 20°C

Solubilité faible à nulle (0,03 m<sup>3</sup>/m<sup>3</sup> à 0,08 m<sup>3</sup>/m<sup>3</sup> à 20°C).

## 10. Stabilité et réactivité du produit

### Réactivité

Le gaz naturel est stable dans les conditions normales d'utilisation.

## Conditions à éviter

Eviter la proximité avec les sources de chaleur, d'inflammation ou d'étincelles.

Eviter le contact avec des agents oxydants puissants (peroxydes, perchlorates, chromates, etc.) et avec les substances halogènes (chlore, iode, fluor).

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

## Produits de décomposition

La combustion complète du gaz naturel produit principalement du dioxyde de carbone et de l'eau. Sa combustion incomplète produit du monoxyde de carbone et des imbrûlés (carbone, hydrogène, ...).

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Au vu des dernières données scientifiques, la Commission Européenne a décidé que les gaz naturels contenant du benzène peuvent être mis sur le marché en vue de leur utilisation par les consommateurs) condition que la concentration en benzène soit inférieure à 0,1 % volume/volume

### Inhalation

**En extérieur :** Le gaz naturel n'a pas d'effets toxicologiques par inhalation connus à ce jour et les expositions éventuelles sont rares compte tenu de la très forte volatilité du gaz dans l'air.

**En milieu clos :** L'inhalation de ce gaz peut entraîner l'asphyxie par la diminution de la teneur en oxygène de l'air dans des pièces fermées (atmosphère confinée). Symptômes possibles lors d'une exposition trop importante, réversibles en réduisant l'exposition : difficulté respiratoire, somnolence, maux de tête, confusion, perte de la coordination, troubles visuels ou vomissements.

**Contact avec la peau :** Le gaz naturel n'est pas connu pour être irritant pour la peau.

L'absorption cutanée est peu probable.

**Contact avec les yeux :** Le gaz naturel n'est pas connu pour être irritant pour les yeux

## 12. Informations écologiques

**Toxicité :** Le gaz naturel n'est pas toxique pour les poissons, les organismes aquatiques vertébrés, les plantes aquatiques, les organismes pélagiques, les plantes terrestres et autres organismes terrestres non mammifères, y compris les oiseaux

**Bioaccumulation :** Aucune accumulation biologique n'est connue pour le méthane, l'éthane, le propane et le butane.

**Persistance / dégradabilité** Absence d'hydrolyse.

Les hydrocarbures méthane, éthane, propane, butane sont en premier lieu dégradés par la photolyse indirecte (conversion photochimique par un sensibilisateur) dont les produits de dégradation sont le dioxyde de carbone et l'eau

**Autres effets néfastes :** L'émanation du méthane dans l'atmosphère peut contribuer à l'effet de serre.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**Elimination des déchets :** Le gaz naturel ne doit pas être rejeté dans un endroit où son accumulation pourrait être dangereuse soit par risque d'explosion ou d'inflammation, soit par abaissement de la teneur en oxygène de l'air respiré.

Le dégagement de gaz naturel dans des locaux fermés n'est pas admissible.

Une méthode utilisée pour éliminer un excédent de gaz naturel ou purger une canalisation consiste à isoler le tronçon de canalisation et à le purger à l'atmosphère par un évent. On peut également installer une torche en sortie d'évent pour brûler le gaz naturel avant de rejeter dans l'atmosphère les produits de combustion.

L'évacuation contrôlée de gaz à l'atmosphère est une opération bruyante (détente de gaz, fort débit) qui nécessite le port d'un dispositif antibruit adapté, et productrice de froid. Ces opérations restent du ressort des personnes autorisées, selon des procédures particulières de sécurité.

Eviter autant que possible le dégagement de gaz naturel en raison de ses conséquences sur le climat.

Ne jamais percer, inciser, couper, souder, braser, brûler ou incinérer des récipients vides non nettoyés.




## 14. Informations relatives au transport

### Mode de transport

Le gaz naturel est transporté dans des conduites, dans des bonbonnes en acier ou d'autres récipients.

### Désignation officielle de transport

Gaz naturel, comprimé avec haute teneur en méthane

Transport terrestre (ADR / RID)	Transport fluvial	Transport maritime (IMO / IMDG)	Transport aérien (OACI / IATA)
N°ONU :		1971	
Classe ADR : 2	Classe : 2	Classe ou division : 2.1	
Code de classification : 1F	Code de classification : 2, 3F		
N° d'identification du danger : 23		Risque(s) subsidiaire(s) : -	Interdit en avions passagers
ADR étiquette : 2.1	Étiquette(s) 2.1	Étiquette(s) IMDG 2.1	
			
Instructions d'emballage : P200	Groupe d'emballage : -		
Danger pour l'environnement : non classifié		Danger pour l'environnement : non classifié	

### Autres informations relatives au transport

S'assurer que les bouteilles sont bien arrimées.

Éviter de transporter dans des véhicules où le compartiment réservé au chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence. S'assurer que le robinet de la bouteille est bien fermé et ne présente aucune fuite.

S'assurer que le dispositif de protection du robinet est correctement mis en place.

Assurer une ventilation suffisante.

Manipuler conformément à la réglementation en vigueur.

## 15. Informations réglementaires

### Prescriptions européennes

- Règlement (CE) n°1272/2008 (EU-SGH) du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Directives 67/548/CEE et Règlement (CE) n°1272/2008 relatifs à la classification l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses (CLP).



- Règlement REACH CE 1907/2006 et ses modifications : le fournisseur bénéficie du régime d'exemption exposé à l'annexe V (exemptions de l'obligation d'enregistrement conformément à l'art.2,§7 point B) .  
Un rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis Directive ATEX 94/9/CE
- Directive ATEX 2014/34/UE.
- Directive 2014/68/UE concernant les équipements sous pression.
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO 3).

## Prescriptions nationales (France)

### Sur la qualité du gaz naturel transporté ou distribué :

- Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz (2004-251 du 19 mars 2004)
- Arrêté du 28 janvier 1981 sur la teneur en soufre et autres composés sulfurés du gaz naturel transporté par canalisation de distribution publique ;
- Arrêté du 16 septembre 1977 relatif au pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de distribution

### Sur la sécurité

- Arrêté du 5 mars 2014 portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;
- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.
- Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
- Arrêté du 2 août 1977 (modifié) : règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des locaux d'habitation ou de leurs dépendances
- Arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive de 2001 - version modifiée en 2009).

### Sur la santé

Le gaz naturel est absent du tableau des maladies professionnelles.

Absence d'exigence de surveillance médicale renforcée. Aucun travail interdit à certaines catégories de personnes.

## Réglementation ICPE

### Rubrique 4718 de la nomenclature ICPE

[...] gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :

1. Supérieure ou égale à 50 t → Autorisation
2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t → Déclaration avec Contrôle

### Rubrique 1413 de la nomenclature ICPE

Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité), le débit total en sortie du système de compression étant :

1. Supérieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup>/h ou si la masse totale de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 10 t → Autorisation
2. Supérieur ou égal à 80 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 2000 m<sup>3</sup>/h, ou si la masse de gaz contenu dans l'installation est supérieure à 1 t → Déclaration avec Contrôle

Nota : les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa.

## Seuils SEVESO

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 → 50 t -- Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 → 200 t

## 16. Autres Informations

### Informations pratiques

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Avant d'utiliser ce produit pour une expérience ou un procédé nouveau, examiner attentivement la compatibilité et la sécurité du matériel mis en œuvre.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

### Autres

Fiches de données de Sécurité conforme au règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément aux Directives Européennes en vigueur et est applicable à tous les pays qui ont traduit les Directives dans leur droit national.

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

La présente Fiche de Données de Sécurité est donnée à titre purement informatif et peut être modifiée sans préavis. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

## 17. Glossaire

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists – association professionnelle
ADR :	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road - Accord européen pour le transport international de marchandises Dangereuses par Route. Il est mis à jour tous les deux ans et applicable de façon obligatoire au 1er juillet de l'année d'application.
IATA :	International Air Transport Association. Elle délivre les règles pour le transport aérien de marchandises dangereuses.
IMDG Code :	International Maritime Dangerous Goods Code. International Maritime Dangerous Goods donne les règles pour le transport maritime de marchandises dangereuses.
IMO :	Organisation Maritime Internationale
LII :	Limite Inférieure d'Inflammabilité
LSI :	Limite Supérieure d'Inflammabilité
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID :	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. Il est mis à jour tous les deux ans et applicable de façon obligatoire au 1er juillet de l'année d'application.
UVCB :	acronyme anglais pour substance, à composition inconnue ou variable, issue de procédés complexes ou de matériels biologiques
tPtB :	très Persistantes et très Bioaccumulables
WG AR4 IPCC :	Working Group III to the Fourth Assessment Report to the Intergovernmental Panel on Climate Change, 2007

